

Je demande qu'il me soit permis de présenter ce bill maintenant, afin d'en hâter l'adoption.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

M. THOMPSON: Avec la permission de la Chambre, je demanderai que le bill soit mainte nant lu la deuxième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que cela devrait être considéré un peu. J'ai compris qu'il y avait eu des délégations et que l'on avait fait quelques suggestions à ce sujet; et il peut arriver que ce soit un projet de quelque importance. Je n'ai pas compris si l'honorable ministre a dit qu'il se propose de faire passer le bill par toutes ses phases aujourd'hui.

M. MITCHELL: C'est une question dont on s'est beaucoup occupé lorsque j'étais ministre de la marine; on a présenté un bill très sévère pour faire disparaître certains abus qui se sont produits durant cette période. L'élément turbulent de Québec a été réellement si loin, qu'il s'est rendu jusqu'à bord des navires et a chassé les matelots du gaillard d'avant et, dans un cas un homme a été tué, de sorte qu'il a été nécessaire d'adopter une loi sévère. La loi actuelle porte, d'une façon analogue, sur la tentative faite pour empêcher le peuple d'exercer le privilège de travailler librement. J'approuve tout à fait le principe de ce projet. Je comprends que des difficultés existent aujourd'hui à Québec, que les vaisseaux ne peuvent pas y prendre de chargement et que cela ruine le commerce du port. Il importe que la loi soit maintenue, et j'approuve cordialement le bill.

M. LANGELIER (Québec): J'ai examiné ce bill et je n'y vois aucune objection. Je crois qu'il répondra à toutes les exigences du commerce de Québec.

M. EDGAR: Il est impossible de juger des effets du bill sans le voir. La seule chose que je remarque, d'après ce que nous en a lu le ministre de la justice, a rapport à l'intimidation et aux menaces; il y a là une distinction marquée, comparativement aux autres articles du même acte. Dans les autres articles de l'acte, où les menaces sont punissables, on lit "menaces de violence." D'après la lecture que j'ai entendue de cette disposition, le mot inséré est simplement "menaces" et non "menaces de violence." Sous ce rapport-là seul, nous ne devrions pas faire, relativement à une catégorie de travailleurs et d'ouvriers de bord, une distinction que nous ne faisons pas relativement à une autre catégorie. Si les menaces de violence sont la seule espèce de menaces qui doit être punie par la loi, dans d'autres cas, je ne vois pas pourquoi nous ferions une différence dans le cas des ouvriers de bord.

M. THOMPSON: Comme le bill sera appelé demain pour la deuxième lecture, il sera alors plus facile pour moi de donner les explications nécessaires.

#### ELECTIONS DU CONSEIL DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je demanderai à la Chambre de suspendre les règlements et de me permettre de présenter sans avis un bill (n° 163) concernant le conseil des territoires du Nord-Ouest. Je crois que les honorables messieurs de la gauche ne s'y opposeront pas. Ce bill a trait aux élections du conseil du Nord-Ouest, lesquelles doivent avoir lieu en octobre prochain. Les honorables députés du Nord-Ouest m'informent que, vu l'affluence des colons, au moins la moitié des colons perdront virtuellement le droit de suffrage en vertu de la loi actuelle et n'auront pas l'occasion de voter en octobre prochain. Le conseil est élu pour deux ans.

C'est pour empêcher que les colons perdent leur droit de suffrage que mon honorable ami, le député de la Saskatchewan (M. McDowall) a mis à l'ordre du jour un bill, dont nous ne pourrions probablement pas nous occuper pendant la présente session; ce bill subdivise tout le Nord-Ouest en nouvelles circonscriptions; entre autres choses, il fait dispa-

raître les dispositions prohibitives de la loi actuelle et traite de la question de nomination et de plusieurs questions importantes qu'il n'est pas possible de discuter, quand bien même nous pourrions nous occuper de ce bill pendant la présente session. Néanmoins, ce serait une plaisanterie d'avoir une élection en octobre, lorsque la majorité de ceux qui devraient avoir le droit de suffrage ne l'auront pas virtuellement. Je demande donc à la Chambre de me permettre de présenter un bill continuant le conseil du Nord-Ouest jusqu'à la fin de la prochaine session de ce parlement. Le conseil aura une session de plus en octobre ou en novembre, et à la prochaine session, le gouvernement sera prêt à présenter un projet divisant de nouveau tout le Nord-Ouest et faisant les changements nécessités par l'augmentation de la population de cette partie-là du pays. Je demande simplement à la Chambre de me permettre de ne pas donner d'avis. Je désire présenter maintenant le bill à la Chambre, afin que, s'il est possible, il devienne loi à cette session. Le bill est court; il se lit ainsi:

Nonobstant tout ce que contient l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, les membres élus du conseil des dits territoires continueront d'agir comme membres de ce conseil jusqu'à la fin de la session maintenant prochaine du parlement du Canada, et, sauf pour remplir les vacances qui pourront se produire dans le dit conseil par décès ou résignation, il ne se fera pas d'élection de membres du dit conseil avant la date susdite.

M. MITCHELL: Le très-honorable monsieur considérera peut-être, en préparant ce bill, l'opportunité qu'il y a de permettre la votation au scrutin secret dans les territoires du Nord-Ouest, comme dans toutes les autres parties de la Confédération.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'y ai pas la moindre objection. La raison qui a fait dès le début adopter le système actuel par le comité, a été, je crois, de faire venir les électeurs le plus facilement possible, pour leur faire enregistrer leurs votes; et, comme la population était dispersée, il y avait une espèce d'officier-rapporteur ambulant qui prenait les votes des gens partout où il pouvait les trouver. Il était impossible de savoir où les boîtes de scrutin devaient être envoyées; il était aussi impossible de savoir combien il en fallait. Aujourd'hui que le pays est plus habité, on devrait adopter le même mode de votation qui existe dans les autres parties de la Confédération.

M. LAURIER: Je ne crois pas qu'il y ait, à cette phase avancée de la session, des objections à ce que les règlements de la Chambre soient suspendus, en ce qui concerne la présentation de ce bill; mais je ne crois pas que l'on soit maintenant disposé à admettre quelque chose de plus. Il serait peut-être préférable que le bill de l'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall) fût placé parmi les ordres du gouvernement, et qu'il nous fût donné de l'adopter à cette session. Il est sérieux de priver le peuple d'élections cette année.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela ne les retarde que de quelques mois. Le gouvernement ne peut pas adopter le bill de l'honorable député de la Saskatchewan et il faudra discuter plusieurs points dont nous ne pourrions pas nous occuper autant qu'il le faudrait pendant cette session.

M. MILLS: L'honorable monsieur m'a parlé, et si je lui ai dit que, quant à moi, je ne m'opposerais pas à ce qu'il présente son bill sans avis, mais, naturellement, je ne me suis pas engagé à accepter sa proposition. Or, ce bill propose de faire ce qui se faisait du temps de la Reine Anne; il propose d'étendre la période au delà du terme pour lequel la législature a été élue.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est sept mois au lieu de sept ans.

M. MILLS (Bothwell): C'était une extension de trois ans à sept ans, et il s'agit ici d'une extension de deux ans à trois ans et demi.